

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025/V
SEANCE DU 8 JUILLET 2025**

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal 1^{er} juillet 2025 pour la session MARDI 8 JUILLET 2025 à 19h30 à la mairie.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur le Maire, Hervé MORQUE : Mme Patricia MARCHAL, M. Claude SCHIRR, Mme Corinne LECOURT, M. Jean-Paul DUCHENE, M. Nicolas LARCHER-BROUILLON, Mme Nelle HENRY, Mme Sarah STEIBEL, M. Patrice JAMBOIS.

Membres absents excusés : Mme Sylvie COLLIER, M. Christian HOUZELLE.

Secrétaire de séance : Mme Corinne LECOURT

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture d'une ligne de trésorerie – Budget Principal 48800
2. Souscription d'un prêt à court terme – Budget Principal 48800
3. Décision modificative n° 1 - Budget Principal 48800
4. Vente de terrains à la CC-SMS
5. Vente de terrain à M. Vincent WENTZINGER
6. Tarifs transports scolaires 2025-2026
7. Divers

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

2025/V/1 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET PRINCIPAL 48800

Monsieur le maire indique au Conseil municipal que pour faire face à ses besoins de financement 2025, la commune doit souscrire une Ligne de Trésorerie en attendant le versement des subventions notifiées à la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 Euros.
- Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2025/V/2 SOUSCRIPTION D'UN PRET A COURT TERME – BUDGET PRINCIPAL 48800

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire un emprunt à court terme pour le financement des travaux de l'ancienne école dans l'attente du versement du FCTVA qui interviendra en 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Lorraine, un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes

OBJET	TRESORERIE (attente FCTVA 2026)
Montant	100 000 €
Durée	2 ANS (24 mois)
Périodicité	TRIMESTRIELLE
Remboursement	Remboursement du capital à l'échéance finale
Taux	2.80%
Frais de dossier	200 €

- Prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.
- donne pouvoir à Monsieur le maire, pour signer le contrat de prêt à intervenir entre la Commune et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

2025/V/3 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025 PRINCIPAL 48800

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2025/II/4 du conseil municipal en date du 26 mars 2025 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant que la Section d'Investissement présente les prévisions suivantes :

- Recettes : 706 780,34 €
- Dépenses : 706 780,34 €

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte les dépenses liées à la rénovation de l'ancienne école en attendant le versement du FCTVA correspondant qui interviendra en 2026 et la souscription d'un prêt à court terme de 100 000 €.

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	MONTANT DECISION MODIFICATIVE	DM
INVESTISSEMENT RECETTES					
16	1641	Emprunts en euros	0.00 €	+ 100 000.00 €	+ 100 000.00 €

Total section d'investissement après DM :

- Recettes : 806 780,34 €
- Dépenses : 706 780,34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'approuver la présente décision modificative.

2025/V/4 VENTE DE TERRAINS COMMUNE DE MOUSSEY – CC-SMS
Commune de MousseY – Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud

Monsieur Vincent WENTZINGER a sollicité la CCSMS pour l'acquisition de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Etangs à MOUSSEY ainsi que la commune de MOUSSEY pour l'achat d'une partie de la parcelle communale attenante.

Lors de l'arpentage, il s'est avéré que les futures parcelles vendues par la commune à Monsieur Vincent WENTZINGER incluent une portion de terrains actuellement utilisée pour la déchetterie ainsi qu'une emprise du réseau d'assainissement. Afin de régulariser cette situation et de maintenir la maîtrise publique de ces emprises, il est proposé de vendre les parcelles suivantes à la CC-SMS :

Commune	Parcelle		Contenance m ²
	Section	Numéro	
MOUSSEY	6	358/12	7
MOUSSEY	6	356/12	1
TOTAL			8

Le prix de vente proposé pour l'ensemble de ces parcelles est de 10,00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la vente des terrains situés sur le ban communal de Moussey référencés section 06 parcelles n° 356/12 et 358/12 et appartenant à la commune de MOUSSEY à la CC-SMS;
- D'approuver le montant de l'aliénation foncière pour la somme de 10,00 € ;
- D'approuver que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025/V/5 VENTE DE TERRAINS COMMUNE DE MOUSSEY – M. VINCENT WENTZINGER

Commune de Moussey – M. Vincent WENTZINGER pour Ecothermie

Monsieur Vincent WENTZINGER a sollicité la CCSMS pour acquérir le bâtiment de l'ancien siège de la Communauté de Communes du Pays des Étangs sis avenue Tomas Bata à 57770 MOUSSEY ainsi que la commune de MOUSSEY pour l'achat d'une partie de la parcelle communale attenante, afin d'y poursuivre son activité de vente et d'installation de système de chauffage et climatisation.

Les références du terrain concerné par cette cession sont les suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance m ²
	Section	Numéro	
MOUSSEY	6	357/12	1 408
TOTAL			1 408

Le prix de vente avait été fixé 100,00 € l'are lors de la séance du 12 mars 2024 (DCM 2024/II/7). Le prix de vente proposé est donc de 140,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle n° 357/12 Section 06 sur le ban communal de MOUSSEY d'une contenance totale de 1 408 m² en faveur de Monsieur Vincent WENTZINGER ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- D'APPROUVER que le prix de vente soit de 140,80 € et que l'ensemble des taxes et frais inhérents à cette transaction soient à la charge de l'acheteur ;
- DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

2025/V/6 TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES 2025-2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des transports scolaires des enfants de Moussey vers le collège pour la rentrée 2025-2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de demander une participation financière forfaitaire aux parents qui souhaitent que leurs enfants empruntent le bus pour se rendre au collège ;
- fixe le montant de la participation financière forfaitaire comme suit : 94 € pour le premier élève / 50 € à partir du deuxième
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes, mandats, titres découlant de la présente décision.

DIVERS – COMMUNICATIONS

- Les travaux de sécurisation du réseau AEP se déroulent correctement et dans les délais prévus.
- Rénovation de l'ancienne école : la pose de l'isolation et du placo est presque terminée, les joints seront faits fin août. Le carrelage et les salles de bain seront posés fin août également. Les peintures intérieures sont prévues en octobre. L'ensemble des travaux devrait être terminé en fin d'année.
- Le démarrage du chantier de la clôture du stade est fixé au lundi 25 août 2025 par l'entreprise.
- Transfert de la compétence « Eau » à la CCSMS : le conseil communautaire n'a pas voté la délibération sur le transfert de la compétence eau potable à l'intercommunalité, malgré l'échéance fixée et maintenue au 1er janvier 2027. Le président Roland Klein a proposé de reporter la décision à l'automne, évoquant « des hésitations et interrogations » dans les communes. Depuis la loi NOTRe (2015), ce transfert devait être automatique, mais la nouvelle loi d'avril 2025 a rendu ce passage facultatif, laissant chaque commune libre d'accepter le transfert de la compétence ou de continuer à l'exercer. Douze d'entre elles se sont d'ores et déjà déclarées favorables au transfert et sont invitées vendredi 11 juillet en mairie de Sarrebourg.
- Suite au à l'accident de circulation survenu le 29 avril rue de Bourdonnay (poids-lourd ayant perdu son chargement), les experts des assurances sont venus établir des constats. Les travaux de réparation de la voirie et des trottoirs vont être réalisés.
- Concours des maisons fleuries organisé par le Syndicat d'Initiative « Aux Sources du Sânon » : Cette année, le jury de Lagarde visitera Moussey le jeudi 31 juillet 2025. Le jury de Moussey, composé de Mmes Corinne Lecourt et Patricia Marchal et de M. Patrice Jambois, visitera Réchicourt-le-Château le mardi 29 juillet.
- La fabrication d'un nouveau panneau « Groupe Scolaire » par 3 élèves du collège et leur professeure Mme Greff est en cours de finition. Les agents techniques de la commune se chargeront de son vernissage et de son assemblage.
- La prochaine réunion du conseil est fixée au à **19h30**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 8 juillet 2025 a été affiché par extrait le neuf juillet deux mil-vingt-cinq, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,